

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE).

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-45-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

D2025-45 – Budget Primitif 2026 – Approbation

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2026. Les prévisions sont évaluées de manière sincère et permettent la réalisation des objectifs stratégiques du syndicat.

Le Budget primitif 2026, voté par nature, tient compte :

- Des éléments présentés en comité syndical lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 12 novembre 2025
- Du tableau prévisionnel des effectifs 2026
- De la grille tarifaire 2026
- Des délibérations approuvant des autorisations de programme et crédits de paiement afférents.

Le Budget primitif 2026 ne tient pas compte des résultats antérieurs qui seront repris dans un Budget Supplémentaire avant le 30 juin 2026, après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2025.

Un rapport de présentation est joint à cette délibération pour permettre de mieux appréhender la construction de ce document budgétaire : le contexte, le détail des dépenses et des recettes par chapitres et par services en section de fonctionnement, le détail des dépenses par opérations d'équipements en section d'investissement et les grands équilibres financiers.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2025-43 du 12 novembre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 du Budget du syndicat mixte Decoset ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

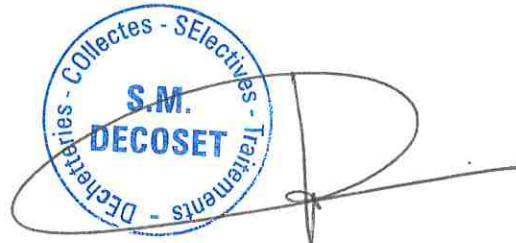
- **ADOPTE** le Budget Primitif du syndicat Decoset pour l'exercice 2026 arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	87 616 505,09 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	55 089 809,10 € HT
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	142 706 314,19 € HT

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO